



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 16
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Le quatre avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

Le ou les membres excusé(s) :

Marie-Noëlle THIOLLIER.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Noëlle THIOLLIER pouvoir à Patrice COUCHAUD.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Finances

Budget principal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 Délibération n°2024-006-DE

Madame MAILLARD présente les résultats financiers du budget principal pour l'année 2023.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	A 3 083 423.31	1 791 822.84	4 875 246.15
	Titres de recettes émis.....	B 997 775.38	1 383 099.77	2 380 875.15
	Restes à réaliser.....	C 551 400.00		551 400.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	D 3 083 423.31	1 791 822.84	4 875 246.15
	Engagements.....	E		
	Mandats émis.....	F 2 079 156.20	1 107 290.32	3 186 446.52
	Dépenses engagées non mandatées.....	G 348 000.00		348 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	(B-F) Excédent.....	H	275 809.45	
	(F-B) Déficit.....	I 1 081 380.82		805 571.37
	Reste à réaliser			
	(C-G) Excédent.....	J 203 400.00		203 400.00
	(G-C) Déficit.....	K		
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	L 386 832.21	517 780.00	904 612.21
	Déficit.....	M		
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)			
	(H+L-M) Excédent.....	N	793 589.45	99 040.84
	(I+M -L) Déficit.....	O 694 548.61		

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Champdieu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget principal : Affectation de résultats 2023 Délibération n°2024-007-DE

Après avoir examiné le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Champdieu, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :793 589.45 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 275 809.45 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 517 780.00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 793 589.45 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -694 548.61 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 203 400.00 €

Besoin de financement F =D+E -491 148.61 €

AFFECTATION = C =G+H 793 589.45 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 491 148.61 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 302 440.84 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Budget annexe : Approbation du compte financier unique (CFU) 2023

Délibération n°2024-008-DE

Madame MAILLARD présente les résultats financiers du budget annexe pour l'année 2023.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	A	385 202.49 €	41 528.84 €	426 731.33 €
	Titres de recettes émis*.....	B	384 615.95 €	39 580.55 €	424 196.50 €
	Restes à réaliser.....	C	- €		- €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	D	385 202.49 €	41 528.84 €	426 731.33 €
	Engagements.....	E			
	Mandats émis*.....	F	337 612.29 €	32 861.60 €	370 473.89 €
	Dépenses engagées non mandatées.....	G			- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	(B-F) Excédent.....	H	47 003.66 €	6 718.95 €	53 722.61 €
	(F-B) Déficit.....	I			
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent.....	J			
	(G-C) Déficit.....	K	- €		- €
RESULTAT REPORTE	Excédent.....	L		- €	
	Déficit.....	M	35 709.67 €		35 709.67 €
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)				
	(H+L-M)				
	Excédent.....	N	11 293.99 €	6 718.95 €	18 012.94 €
	(I+M-L)				
	Déficit.....	O			

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de Champdieu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Taux des taxes directes locales 2024
Délibération n°2024-009-DE

Madame MAILLARD rappelle l'obligation de déterminer chaque année les taux de fiscalité directe locale. Elle indique que les taux de la commune sont identiques depuis 2021 :

- => Taxe d'habitation : 8.97 %
- =>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.37 %
- =>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.33 %

Elle informe que le montant des bases d'imposition 2024 est augmenté d'office de 3.9 % selon la loi de Finances 2024.

Sur proposition de la commission Finances dans sa séance du 25/03/2024, compte-tenu que les taux n'ont pas évolué depuis 2021 et pour freiner l'impact de l'inflation sur le budget de la collectivité, il est proposé d'augmenter de 2 % le taux des taxes « Foncier bâti » et « Foncier non bâti » pour l'année 2024, à savoir :

- => Taxe d'habitation : 8.97 %
- =>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
- =>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - => Taxe d'habitation : 8.97 %
 - =>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
 - =>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

Budget principal : approbation du budget primitif 2024
Délibération n°2024-010-DE

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2024 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2024, comme suit :

BUDGET primitif COMMUNE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 646 000 €	1 343 559.16 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		302 440.84 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 646 000 €	1 646 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 072 451.39 €	2 563 600 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	348 000 €	551 400 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	694 548.61 €	- €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 115 000 €	3 115 000 €

TOTAL DU BUDGET	4 761 000 €	4 761 000 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 1 646 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 3 115 000 €,

Neutralisation de la charge d'amortissements 2024 Délibération n°2024-011-DE

Madame MAILLARD expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
les attributions de compensations à LFA
Subvention équipement salle des fêtes Pralong

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante

Pour l'année 2024, la charge est de 48 162.27 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2024 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

Constatation des amortissements 2024	
FONCTIONNEMENT - Dépenses	
6811 chapitre 042	48 162.27 €
INVESTISSEMENT - Recettes	
28041412 chapitre 040 Fonds de concours pr salle Pralong	4 000.00 €
2804182 chapitre 040 <i>Trav SIEL Chem. des Brosses dissimul, fibre etc</i>	8 345.99 € 3 641.00 €
<i>Extension BTS poste chavanette (rattrapage 2020)</i>	2 104.00 €
<i>Extension BTS Les Romans propriété ALLIROT</i>	1 136.00 €
<i>Extension BTS ZI Tournel</i>	852.99 €
<i>Extension IGC Telecom Chemin</i>	612.00 €
28041512 chapitre 040 Fond de concours voirie Ch de la Madone	5 183.00 €
28046 chapitre 040 Attribution compens inv	30 633,28 €
Neutralisation 2024	
7768 chapitre 042	48 162.27 €
198 chapitre 040	48 162.27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation totale de la charge d'amortissements de l'exercice 2024 d'un montant de 48 162.27 €,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024, les crédits permettant de comptabiliser les écritures de neutralisation

**Fongibilité des crédits 2024
Délibération n°2024-012-DE**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Budget annexe : approbation du budget primitif 2024
Délibération n°2024-013-DE**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2024 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2024, comme suit :

BUDGET primitif « BÂTIMENTS COMMERCIAUX » 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	36 000 €	29 281.05 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 718.95 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 000 €	36 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	38 900 €	27 606.01 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		11 293.99 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 900 €	38 900 €

TOTAL DU BUDGET	74 900 €	74 900 €
------------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif « BÂTIMENTS COMMERCIAUX » 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 36 000 €,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 38 900 €,

Demande de subvention au titre du fond vert 2024 (Défense incendie "Les Charives")

Délibération n°2024-014-DE

Monsieur CHAZAL informe que le SDIS préconise la mise en place d'une défense incendie au hameau des Charives.

Une bache de réserve d'eau serait envisagée. Le montant des travaux d'aménagement de terrain et fourniture de la réserve s'élève à 11 580 € HT.

Cet aménagement serait réalisé à proximité de la station d'épuration des Charives sur la parcelle ZP 64. Cette parcelle appartenant à Loire Forez Agglomération pourrait faire l'objet d'une cession partielle de terrain afin d'accueillir la réserve d'eau.

Monsieur CHAZAL indique par ailleurs qu'une aide au titre du fond vert pour cet équipement est possible.

Il propose à l'assemblée de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fond vert pour le financement des travaux d'aménagement et fourniture de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une bache de réserve incendie au hameau des Charives,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une demande de subvention au titre du fond vert

**Enveloppe de solidarité du Département : demande de subvention
Délibération n°2024-015-DE**

Monsieur DUFOUR indique que dans le cadre des travaux prévus au budget 2024, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

Monsieur DUFOUR propose de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour des travaux de réfection s'élevant à 19 108 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la demande auprès du Département

**Subvention communale : Voyage scolaire
Délibération n°2024-016-DE**

Madame MAILLARD informe que 3 classes primaire de l'école de Champdieu partent en voyage scolaire en Ardèche pour 3 jours. Le montant du voyage s'élève à 16 800 € maximum.

Afin de financer le voyage, Madame MAILLARD propose d'octroyer une aide financière de 5 160 €.

Transport scolaire pour les 3 jours 4 800 €

Participation communale de 5 €/enfant soit 72 enfants => 360 €

La participation au transport scolaire serait versée directement au transporteur. La participation par enfant serait versée à l'OCCE - Coopérative scolaire de l'école de Champdieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention pour le transport à hauteur de 4 800 € et 5 € par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de la subvention du transport scolaire au prestataire et la part par enfant à l'OCCE - Coopérative scolaire de l'école de Champdieu.

**Subvention communale Centre social
Délibération n°2024-017-DE**

Afin de soutenir les actions du centre social de Montbrison, et compte-tenu que plusieurs administrés de la commune fréquentent les activités proposées par le centre social, Madame MAILLARD propose d'apporter une aide financière à l'association de 3 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 3 000 € au Centre social pour l'année 2024

**Attribution des subventions pour ravalement de façade des particuliers
Délibération n°2024-018-DE**

Madame MAILLARD rappelle le programme d'aide au ravalement de façade des particuliers voté par le conseil municipal en date du 29/11/2021 pour les années 2022 à 2024.

Madame MAILLARD informe qu'à ce jour 4 dossiers ont été déposés, dont 2 sont éligibles à l'aide. Les 2 autres sont actuellement en cours d'instruction.

Madame MAILLARD informe que son retenu pour les dossiers uniquement les dépenses relatives à l'enduit. Les frais annexes (pose d'échafaudage, évacuation des gravats, etc...) n'étant pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Madame MAILLARD propose d'attribuer une aide financière aux 2 dossiers éligibles à raison de 586.50 € et 1 870 € de subvention soit un total de 2 456.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de 586.50 € et 1 870 € aux 2 dossiers éligibles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement des aides et à l'information des demandeurs,

**Refacturation extincteur suite à dégradations au prieuré
Délibération n°2024-019-DE**

Monsieur CHAZAL souligne que lors des locations de salles communales, certains équipements peuvent être endommagés par les usagers. Monsieur CHAZAL propose

de refacturer le coût de la remise en état de l'équipement au prix supporté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la refacturation de la remise en état des équipements aux usagers des locaux mis à disposition,

**Bail de location local R+1 de la mairie au CEN
Délibération n°2024-020-DE**

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels est intéressé pour louer les bureaux à l'étage de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder l'utilisation des locaux par un bail pour une durée de 6 mois renouvelable par période de 6 mois.

Monsieur le Maire présente le projet de bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer le bail de location avec le Conservatoire d'Espaces Naturels,

Administration générale

**Pose de pièges photographiques
Délibération n°2024-021-DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L. 251-2 ;

Considérant que l'autorité publique est autorisée à procéder à des captations d'images pour une liste de situations exhaustives, notamment pour permettre « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets » ;

Considérant que la commune de Champdieu va prochainement se doter de pièges photographiques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces pièges sont des appareils photos dotés de capteurs de mouvements déclenchant la prise. Ils n'enregistrent pas d'images en continu.

Il convient d'en déterminer les règles d'utilisation.

Il propose donc au Conseil Municipal que :

- La commune de Champdieu s'équipe de piège photographique par l'intermédiaire de la Police municipale de Montbrison. Le coût d'achat sera réparti entre les communes partenaires des services de police pluricommunale.
- Les pièges photographiques puissent être posés en tant que de besoin sur tout le territoire de la commune de Champdieu lorsque des dépôts sauvages de déchets ou toute autre infraction liée au Code de l'Environnement relevant de la compétence des agents de Police Municipale ont été constatés, afin que les images puissent être utilisées dans les procès-verbaux de constatations des agents dans le but d'administrer la preuve de commission des infractions.
- Ils devront être installés de façon à ne pouvoir capter l'image des personnes uniquement sur le domaine public ou privé de la collectivité et non dans les propriétés privées voisines.
- Les images ne pourront être conservées plus de 30 jours.
- La pose de ces pièges photographiques soit autorisée sur tout support propriété de la commune de Champdieu.

Il précise que toute installation de piège photographique sur un équipement n'appartenant pas à la commune de Champdieu fera l'objet d'une autorisation écrite préalable de son propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de piège photographique,
- **AUTORISE** la pose et l'utilisation de pièges photographiques dans les conditions énoncées ci-avant.

**Convention mise à dispo local pour association St Vincent
Délibération n°2024-022-DE**

Monsieur CHAZAL présente la convention de mise à disposition du local situé sous l'ancienne Poste au 72 rue des Gayottes avec l'association St Vincent.

Le local sera partagé avec l'association de Chasse de Champdieu.

La convention définit les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local à l'association St Vincent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Rythmes scolaires pour 2024
Délibération n°2024-023-DE

Monsieur David MASSACRIER informe que par courrier du 13 décembre 2023, les conseils municipaux doivent délibérer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024. Ce courrier rappelle par ailleurs la nécessité d'un consensus devant être établi entre le conseil municipal et le conseil d'école.

"Le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 permet par dérogation, une organisation de la semaine sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les communes doivent déposer une demande de prolongation de l'organisation de la semaine de 4 jours avant le 5 avril 2024 à Monsieur l'inspecteur d'académie.

Le conseil d'école de Champdieu, réuni le 05/03/24 demande, conformément au décret sur les rythmes scolaires, la poursuite de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024. La semaine sera organisée, comme actuellement, sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) suivant les horaires 8h30/11h45 et 13h45/16h30."

Compte-tenu du souhait du Conseil d'école, Monsieur MASSACRIER propose à l'assemblée de maintenir l'organisation des temps scolaire pour la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le maintien des temps scolaires pour la rentrée 2024 à savoir :
 - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30

Ont signé au registre tous les membres présents.

La séance est levée à 21h15